

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 30 MARS 2017

Délibération
n° 2017.03.204

Ratios d'avancement
de grade du
personnel
communautaire

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BERNAZEAU

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux de promotion pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratios d'avancement de grade. Un ratio doit être fixé pour chaque grade d'avancement des 3 catégories hiérarchiques (A, B, C) et est compris entre 0 et 100%.

Techniquement, les ratios sont le rapport entre le nombre d'agents qui peuvent être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel,...).

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction :

- du nombre d'agents promouvables
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement)
- de la taille de la collectivité (plus elle est importante, moins le taux sera élevé)
- des politiques budgétaires en matière des ressources humaines.

La fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 implique une délibération de la nouvelle communauté pour permettre des avancements de grade en 2017.

Les ratios proposés seraient les suivants :

Catégorie hiérarchique	Filière	Grade	Ratio
A	Toutes filières	Tous grades	30%
B			100% si examen professionnel
C			50%
			100% si examen professionnel

Les règles retenues seraient les suivantes :

- arrondi : le résultat du ratio promus/promouvables est arrondi à l'entier supérieur pour les grades des 3 catégories hiérarchiques
- le ratio étant un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, le Président, autorité territoriale ayant pouvoir de nomination, n'est pas tenu de prononcer le maximum d'avancements possibles (y compris après réussite à un examen professionnel). Il se détermine :
 - sur proposition du comité directeur
 - après avis de la commission administrative paritaire (CAP)
 - selon les critères de manière de servir et d'acquis de l'expérience professionnelle
 - en fonction des postes disponibles à l'organigramme cible et du niveau des missions exercées
 - dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu l'avis unanime de la conférence sociale du 27 mars 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER les ratios et règles d'avancement de grade du personnel communautaire tels que décrits ci-dessus, applicables à compter de l'année 2017.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 10 avril 2017	<u>Affiché le :</u> 10 avril 2017